

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de

Département de Maradi

Commune Bermo de

Arrêté n°13 ICRIGU de Bermo
du 23/10/2019.....,

portant Création, Composition, Attributions et
Fonctionnement de l'Observatoire de Suivi de la
Vulnérabilité en abrégé OSV de la
Commune rurale de Bermo.....

Le Maire

- VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- VU la Loi n° 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- VU la Loi n°2008-042 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par la loi n°2010-053 du 17 septembre 2010 ;
- VU la Loi n°2002-014 du 11 juillet 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, et ses textes modificatifs subséquents;
- VU l'Ordonnance n°2010-054 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- VU le Décret 2016-207/PRN du 11 Mai 2016 portant Organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués
- VU le Décret 2016-208/PM du 11 Mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement
- VU Le Décret 2016-384/PRN/MAH/GC du 22 juillet 2016 ; portant organisation du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes
- VU l'Arrêté n°00189/PM du 17 Octobre 2017, portant réorganisation du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA);

VU l'arrêté..... portant création/modification du comité régional de prévention et de gestion des catastrophes et crise alimentaires ;

VU l'arrêté..... portant création/modification du comité sous régional de prévention et de gestion des catastrophes et crise alimentaires ;

VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire en date du ..27 juillet...2011. ;

ARRETE

PREAMBULE. Le présent arrêté définit la mission, la composition, et le fonctionnement de l'Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité(OSV) de la commune *Ruaké* de *Beruo*.....

TITRE 1 DE LA CREATION DE L'OBSERVATOIRE DE SUIVI DE LA VULNERABILITE (OSV)

Article 1. Il est créé au sein de la Commune...*Ruaké*..... de *Beruo*....., du Département de *Beruo*....., un Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité (OSV).

Article 2. L'OSV est un cadre d'analyse et de partage des informations sur la sécurité alimentaire au niveau local et vise à contribuer à l'amélioration des connaissances générales et spécifiques des causes profondes de la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et à améliorer les systèmes locaux de prévention et de gestion des crises et autres catastrophes par la responsabilisation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de développement et ONG, communautés de base...). L'OSV assure le relais plus efficace entre le niveau communautaire et le niveau sous régional et national du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires au Niger.

TITRE 2. ROLES ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : L'Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité a pour rôles et Attributions:

- * Analyse, vérification et Validation des informations collectées par les SCAP-RU;

- * Gestion et partage de l'information sur la Sécurité Alimentaire Nutritionnelle et Pastorale et sur la Prévention Réduction des Risques de Catastrophes;
- * Proposition/décision/gestion des réponses ;
- * Suivi –encadrement-formation des SCAP/RU;
- * Impulsion du mécanisme.
- * La conduite et la coordination des enquêtes rapides de vérification des informations transmises par les SCAP/RU.
- * L'approbation des études thématiques éventuelles commanditées par les différents intervenants dans la commune en vue d'approfondir le diagnostic sur les causes de la vulnérabilité des ménages de la commune.
- * Faire de propositions des réponses appropriées aux situations d'urgence qui dépassent les capacités des SCAP/RU aux Communes.
- * La collecte, l'analyse, le traitement et la diffusion des informations d'alerte précoce, d'identification des zones à risques et de ciblage des populations vulnérables;
- * La prise des initiatives locales de prévention des crises/catastrophes et des décisions de réponses communales aux urgences, dans la mesure de ses capacités et compétences
- * la gestion de toute la documentation relative à la vulnérabilité de la commune aux crises et catastrophes.
- * assurer le feedback aux communautés, en leur restituant les résultats des études thématiques qui les ont concernées et en les informant sur les traitements faits aux informations qu'elles ont transmises.
- * Partager avec le niveau communautaire des informations sur les alertes
- * Collaborer avec les radios communautaires pour la diffusion des messages d'alerte
- * Participer pleinement à la mise en œuvre et suivi des activités des réponses, en lien avec les notes de cadrage (ciblage des bénéficiaires, distribution d'aide, vente à prix modérés,etc.)

TITRE 3 : COMPOSITION DE L'OSV

Article 4. La composition de l'Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité varie selon la superficie, la configuration spatiale et physique de la commune, et ne peut dépasser 14 membres, dont 30% de femmes.

Article 5 : La composition est la suivante:

1. Président de l'OSV : *Aboubacar Gouli*
2. Secrétaire général : *Yakaya Dan Kadongon*
3. Les membres
 - Chef de canton (ou représentant) : Mr *Bougo Ouvarou*
 - Conseillers :
 - *Mariamou Hodi*
 - *Aboumou Hamed Alkain*
 - *Moussa Tamsaya*
 - *Wagui Haroué*
 - Services techniques
 - *Ayoubou Ibrahim*
 - *Moumounou Kabilou*
 - *Salifou Abdou Marboite*
 - *Souleymane Harouma*
 - *Moumounou Doucoure*
 - ONGs, Projets, société civile
 - *Ibrahim Seyni Moussa*
 - *Moussa Harouma*
 - *Aboubacar Agali*

Article 6 : Tous les membres de l'Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité assurent leurs missions sur le principe du bénévolat.

Article 7 : Le cadre territorial des activités de l'Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité est le territoire de la Commune..

L'Observatoire de Suivi de la Vulnérabilité peut contracter des alliances avec d'autres OSV et/ou organisations du même type conformément aux textes portant décentralisation au Niger.

TITRE 4 : DU FONCTIONNEMENT DE L'OSV

Article 8 : L'OSV fonctionne sur la base de réunions mensuelles pour valider les indicateurs et analyser les situations de vulnérabilité des populations, au niveau communal. Au besoin des réunions extraordinaires sont convoquées par le président. L'OSV assure le suivi, la formation et l'encadrement des structures communautaires.

TITRE 5 : DES RESSOURCES DE L'OSV

Article 9 : Les frais de fonctionnement de l'OSV notamment les frais de tenues de réunions régulières sont à la charge du budget Communal.

Article 10 : Toutes fois l'OSV peut initier et gérer des activités génératrices de revenus avec l'appui des partenaires.

TITRE 6. DISPOSITIONS FINALES

Article 11: L'OSV peut faire appel dans le cadre de ses activités à toute personne institution ou service dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Article 12 Les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment, celles de l'arrêté n° *0013./CR/Bemo.* du *23/05/2019*...

Article 13. Le Secrétaire Général de la Commune, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

Article 14 :

Fait à *Bemo* le *23/05/2019*...

Le Maire

Ampliations :

- Président du CR/PGCCA.....1
- SPR/DNPGCA.....1
- Président CSR/PGCCA.....1
- MembresOSV16
- Archives commune1

Nom et Prénom du Maire

Signature et cachet

